

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

Excusé : M. DESAINJORES Marc procuration à M. LATRON Guillaume

Absents : M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : Mme DAUGUET Laëtitia

Ouverture de la séance : 20 heures 40 minutes

Ordre du jour :

- **Approbation des comptes 2022**
- **Affectation des résultats**
- **Vote du budget primitif communal 2023**
- **Vote fongibilité des crédits**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

- **Questions diverses**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du vendredi 3 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après s'être fait présenter par Monsieur LATRON 2è Adjoint au Maire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. LEQUERTIER Mickaël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget principal de Juilley en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de fonctionnement et d'investissement à la clôture de l'exercice correspondent aux résultats du compte de gestion de M. VERPILLAT, Responsable du SGC (Service de Gestion Comptable) d'Avranches, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section d'Investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-95 585.89 €		26 573.17 €		-69 012.72 €
Fonctionnement	346 573.21 €	115 085.89 €	106 808.26 €		338 295.58 €

- 2) Constate, pour cette comptabilité, pour les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2022,
DECLARE les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.**

Délibération n° 2023-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du receveur**

Délibération n° 2023-014 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :
 - Excédent de fonctionnement : 338 295.58 Euros
 - Déficit d'investissement : -69 012.72 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter au budget principal 2023 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Investissement :

- Compte 1068 (affectation de résultat) : 69 012.72 Euros
- Compte 001 (déficit reporté) : 69 012.72 €

Fonctionnement :

- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 269 282.86 € Euros
- Compte 0021 - Virement section d'investissement : 120 632.86 Euros

Délibération n° 2023-015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et examiné le document budgétaire distribué à chaque conseiller,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 570 000 Euros et en section d'investissement en recettes et en dépenses à 414 640 Euros.

Délibération n° 2023-016 : VOTE FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-017 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote.

Pour : 11+1 Contre : 0 Abstention : 1

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote.

Pour : 11+1 Contre : 0 Abstention : 1

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n° 2023-017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023. La volonté est de ne pas augmenter la pression fiscale.

Ces taux s'établiraient comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.29 %	30.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.52 %	22.52 %
Taxe d'habitation	Non Voté	7.51 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023 tels qu'ils étaient définis en 2022. Les taux votés seront reportés sur l'état 1259 COM :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.52 %
- Taxe d'habitation : 7.51 %

QUESTIONS DIVERSES

- Commerce : Une réunion avec la chambre des métiers s'est déroulée dans le but de poursuivre une étude sur un éventuel commerce. La foncière de Normandie souhaite visiter les locaux de l'ancienne boulangerie. Le rendez-vous est fixé au mardi 11 avril 2023.
- Adressage : Une nouvelle réunion est fixée au mardi 11 avril à 19h00. Une proposition tarifaire a été transmise par l'entreprise Signaux Girod pour des panneaux et plaques de rues pour un montant de 13 500 €.
- Route du Stade, stationnement : Les véhicules stationnement sur les trottoirs aux abords de l'école aux horaires d'arrivées et de sorties. Il est proposé de réaliser un marquage au sol de couleur jaune afin d'interdire le stationnement à ces endroits.
- Sinistre Mme Pasquer : Suite à un incendie en 2022, un bâtiment annexe dont Mme Pasquer est propriétaire devient de plus en plus dangereux au fil du temps. En attendant une éventuelle destruction, Monsieur le Maire a transmis un courrier à la compagnie d'assurance concernée afin de confirmer la dangerosité du bâtiment.
- Achat Columbarium : Pour faire suite à la proposition tarifaire de l'entreprise Goudal, il est de plus confirmé que la grande dalle présente actuellement sur le columbarium existant sera démontée et remise au-dessus de l'extension pour le même tarif validé.
- Projet Cimetière : Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec les propriétaires du terrain concerné. Afin de réaliser une étude de sol, à ce jour une seule proposition tarifaire nous est parvenue pour un montant de 3 000 € environ.
- Emprunts : Quatre organismes sont sollicités : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne. Une réunion de la commission finance se déroulera le samedi 15 avril prochain à 9h00 afin d'étudier les différentes propositions.

Il est demandé par M.Cocman s'il existe de pièges afin de capturer les femelles fondatrices des nids de frelons asiatiques.

Suite à l'assemblée générale de l'association Familles Rurales, M.Latron indique une bonne fréquentation du centre de Loisirs et notamment des enfants de Juilley.

Il est demandé par Mme Laisné la possibilité de mettre en place des arrêts au niveau des trottoirs afin que les véhicules ne puissent pas toucher aux clôtures des propriétés situées aux n° 7 et 9 Route de la Libération.

Il est demandé par Mme Briand un changement du sens de priorité de passage au niveau de l'écluse située à l'intersection de la route de la Libération et de la route du Brûlé. La situation sera alors évaluée par Monsieur

Guérin du Conseil Départemental lors de sa prochaine visite sur la commune.

Pour répondre à une demande de Mme Dauguet, il est précisé que l'aide sociale réalisée sur la commune concerne actuellement le repas d'automne offert aux personnes de plus de 65 ans. Le CCAS n'existant plus, les personnes demandeuses sont accueillies au CCAS de Ducey-Les Chéris et, le cas échéant par exemple pour des demandes d'aides alimentaires la commune participe au prorata après sollicitation par le CCAS de Ducey-Les Chéris (convention banque alimentaire).

Réunion de Commission CCID : Mercredi 12 Avril 2023 à 18h30

Réunion de la Commission Finances : Samedi 15 Avril 2023 à 9h00

Réunion de la Commission Communication : Mercredi 19 Avril 2023 à 20h30

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 21 Avril 2023 à 20h00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2023-0012 : Approbation du compte de gestion 2022 du receveur-budget principal

Délibération n° 2023-0013 : Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération n° 2023-014 : Budget Principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-015 : Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n°2023-016 : Vote Fongibilité des Crédits

Délibération n° 2023-017 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire

Le Secrétaire de Séance